

CHSCT du 5 juillet 2022 – Déclaration liminaire

« **Je vous interdis d'avoir cette opinion** » : C'est en ces termes que le ministre Le Maire a interrompu la lecture de la déclaration liminaire de la CGT lors du premier CTM de cette nouvelle mandature. Dans celle-ci, notre organisation syndicale pointait la responsabilité de la politique gouvernementale dans la banalisation des idées du Rassemblement national et l'élection de 89 députés RN contre seulement 8 aux élections législatives de 2017.

Bien que nos camarades aient rappelé le rôle historique de la CGT dans la lutte contre le fascisme et le racisme, le ministre a une nouvelle fois interrompu nos représentants avec un « **Vous avez franchi une ligne rouge que je vous interdis** ».

Il a ajouté que « **les organisations syndicales n'avaient pas à avoir d'opinion politique mais devaient se limiter à intervenir sur les conditions de travail des collègues** ». Après le ministre Dussopt qui en novembre avait eu la même analyse, il semble donc qu'il s'agisse de la position gouvernementale : les ministres peuvent vanter leur politique mais sans critique de celle-ci !

La CGT n'acceptera jamais de se plier à cette vision du rôle des organisations syndicales ! La démarche constante de la CGT est de défendre l'intérêt des travailleurs au travail comme en dehors (santé, logement, retraite, éducation...). Cette conception de la démocratie sociale a conduit la délégation CGT à quitter la séance.

Nous ne pouvons tolérer, à quelque niveau que ce soit, de participer à un dialogue social qui interdit la liberté d'expression, la liberté syndicale et la liberté d'opinion ! Et d'autant moins par le membre d'un gouvernement dont le franchissement de ligne rouge est un sport quotidien (répressions violentes des manifestations, loi liberticides, passe vaccinal, diminution des APL..., on va s'arrêter là, l'ordre du jour étant copieux).

Il ne faudrait pas que cet exemple venu d'en haut décomplexé certains comportements des hiérarchies locales. Ainsi, au centre d'expertise de Blagnac s'est-on ému de ce que nous avons porté à la connaissance du CHSCT les tentations à la "maîtrise" du télétravail dans ce service, en convoquant devant un triumvirat un représentant du personnel pour lui reprocher les termes d'un compte rendu. Nous rappellerons ici à tout hasard que les positions de notre syndicat sont collectives, tous représentants CGT de toutes les administrations confondues, et que nous ne tolérerons pas ce genre de pressions plus avant. Si pour nous l'incident est clos, nous restons attentifs à la gestion du télétravail sur place et à un dialogue social dans les règles.

Le gouvernement vient d'annoncer une augmentation du salaire des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet. Alors que ce type d'augmentation est classique annuellement dans un certain nombre de grandes entreprises, **cette aumône attribuée par nos dirigeants après 12 ans sans aucune augmentation (si l'on excepte les deux pourboires à visée électoraliste de 0,6 % en 2016 et 2017) montre bien comment l'État traite ses agents depuis une trentaine d'année**. L'augmentation des traitements au moyen des grilles indiciaires par catégories est considérée comme une augmentation de rémunération, alors qu'elle ne fait que rétribuer la reconnaissance de la qualification des agents, l'augmentation de leur technicité acquise au cours de la carrière. Ces grilles de rémunérations existent dans les conventions collectives du secteur privé, même si la part variable des traitements occupe (pour le moment) une portion importante de la rémunération dans certains métiers.

L'inflation – une hausse générale et durable du niveau des prix – est manifeste sur bon nombre de produits au cours des 12 derniers mois : combustibles liquides + 84 % ; gaz naturel + 41,3 %, services d'aides à domicile + 16 %, poissons frais +15,6 %, transports des passagers en train + 13,8 %, pâtes + 10,8 %.

Mesurée grâce à l'indice des prix à la consommation (IPC) établi sur un panier de plusieurs centaines de produits, elle sert de référence à l'indexation du SMIC, du point d'indice, des pensions de retraite. Mais l'IPC n'est pas un indice du coût de la vie : l'inflation n'a pas le même impact en fonction des revenus, et ses conséquences sont plus dramatiques pour les petits budgets que pour les hauts salaires. Lorsque l'inflation augmente, la perte du pouvoir d'achat est plus importante en bas de l'échelle des salaires.

Rappelons quelques chiffres pour mieux appréhender les reculs intervenus :

- En 2000, un.e agent.e de catégorie C (par exemple adjoint.e administratif.ve) était recruté.e 3 % au-dessus du SMIC. Aujourd'hui, non seulement il ou elle est recruté.e au SMIC, mais **les 7 premiers échelons du premier grade sont aussi rémunérés au SMIC ! Et les trois premiers du 2^e grade également !**

L'amplitude totale de carrière sur les trois grades de la catégorie C était de 50 % en 2000. À présent, elle n'est plus que de 34 % ! Enfin, **depuis le 1er mai 2022, le gain salarial net moyen obtenu lors d'un passage d'échelon dans le premier grade se situe aux environs de 6 euros par mois !**

Cela relève également d'un enjeu d'égalité salariale alors que 63,5 % des femmes sont des catégories C, donc fortement concernées par cette situation.

- **En 2000, la catégorie B débutait 14 % au-dessus du SMIC. Aujourd'hui, le premier échelon est abaissé au niveau du SMIC, ainsi que le deuxième.** L'amplitude de carrière est ramenée de 77 % en 2000 sur les trois grades à 71 % en 2022.

- Quant à la **catégorie A**, une donnée à elle seule illustre les dégâts : en 2000, **un attaché, par exemple, était recruté à 37 % au-dessus du SMIC. C'est 11 % aujourd'hui !**

Précisons également que toutes catégories confondues, **26 % des recrutés externes disposent d'un niveau de diplôme plus élevé que celui requis lors de l'inscription aux concours.**

Prenant ses responsabilités, **le syndicat des Finances publiques CGT vient d'introduire un recours devant le Conseil d'État pour annuler le décret le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.** En effet, aux termes de l'article L.522-2 du code général de la fonction publique, l'avancement d'échelon se traduit nécessairement par une augmentation de traitement. Or, en raison de l'augmentation prononcée par le décret attaqué, il s'avère notamment que les premiers échelons de certaines échelles de rémunération (les sept premiers de la catégorie C et les deux premiers de la catégorie B), auxquels sont attachés un indice brut inférieur à 382, perçoivent désormais tous une rémunération correspondant à cet indice, en sorte que l'avancement de l'un de ces échelons à l'échelon supérieur n'induit aucune augmentation de rémunération, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de ce recours juridique qui, en cas de succès, profitera à l'ensemble des agents de la Fonction publique, **une mobilisation de l'ensemble des personnels sera nécessaire à l'obtention de notre dû en matière de rémunération, rattrapage compris des pertes cumulées depuis l'an 2000.** Les conflits sur les salaires se multiplient dans de nombreuses entreprises et, n'en doutons pas, rien ne sera offert aux fonctionnaires sans une action d'envergure.

S'agissant de l'ordre du jour de ce CHSCT, la CGT vous fera part de ses remarques au cours des débats. Toutefois, nous tenons quand même à figer quelques remarques par écrit :

- concernant **la maison de la psychologie**, si nous ne sommes pas opposés au principe de mettre en œuvre des structures de soutien aux agents en difficultés, force est de constater que c'est une fois de plus la prévention tertiaire qui est mise en avant.

- sur le **chantier de la future Cité administrative**, il y aura beaucoup à dire, et **ce dossier est significatif de ce que l'État veut faire de ses agents : les faire travailler à moindre coût, si possible chez eux, en faisant croire que l'on prend soin de leur environnement de travail.** D'ores et déjà, les surfaces de bureau, les parkings, le rafraîchissement des locaux, l'attribution des locaux syndicaux, la restauration (que nous souhaitons conserver sous la forme actuelle) sont des sujets concernant lesquels nous serons intransigeants.

- pour les **accueils de proximités et les travaux dans les accueils**, nous ferons en sorte que les collègues travaillent dans des conditions dignes. Pour autant, nous continuerons à dénoncer ces formes de service public « Eco + », qui ont remplacé un accueil de pleine compétence, établi sur l'ensemble du territoire.

- concernant le **SPF de Toulouse**, nous reviendrons en séance sur notre proposition d'enquête du CHSCT concernant la tentative de suicide d'un agent anciennement affecté au SPF. L'enquête administrative qui va être diligentée à la demande de l'administration centrale n'a pas les mêmes objectifs que l'enquête du CHSCT, qui ne cherchera pas de responsabilités mais visera à établir « l'arbre des causes » ayant conduit à cet acte et prévenir les risques psycho-sociaux en conséquence. Dans cette même thématique, permettez-nous une pensée pour notre collègue douanière du pôle RH de la direction interrégionale des Douanes de Montpellier, en souhaitant tellement qu'elle se rétablisse le plus vite et le mieux possible, mais aussi un peu que les représentants locaux et les services administratifs puissent faire la lumière sur les circonstances de ce drame.

- malheureusement, il faut bien le dire, les pressions en douane se multiplient et se renouvellent à l'infini, qui sont au centre de nos préoccupations de représentants des personnels santé et sécurité. C'est pourquoi nous avons accueilli favorablement et même sollicité le groupe de travail sur les oppositions à fonction. Pourvu juste que, comme à maintes reprises, l'art de la médecine douanière ne se résume au diagnostic, faute de moyens...

- par ailleurs, si nous comprenons que l'inflation et les dépassements de devis ça peut vous tomber dessus comme la misère sur le pauvre monde, on connaît pas mal de services douaniers, dont certains évoqués très récemment ici, qui auraient bien aimé bénéficier de la même réactivité flashgordonienne, régionale ou interrégionale...

- enfin, **la DRFiP, accédant à la proposition de la CGT formulée dans cette instance, a acté la mise en place d'une « commission risques psycho-sociaux »**, qui va être chargée de discuter de manière réactive des événements qui surviennent dans les services, en intervenant en amont. Dans la (triste) perspective de disparition des CHSCT, pourquoi ne pas réfléchir à étendre ce type cellule dans les autres administrations.

En conclusion, les administrations financières sont à la croisée des chemins. Le CHSCT se meurt et l'interdirectionnalité a vécu en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

La dégradation des conditions de travail des personnels nous fait craindre le pire dans un avenir proche. Plusieurs tentatives de suicide intervenues en quelques mois dans le département doivent nous faire réagir. Lors de la réunion du comité de suivi ANACT de la DRFiP qui s'est déroulée hier, l'inspecteur Santé et sécurité a fait remarquer que les risques psycho-sociaux avaient été dûment répertoriés dans un guide DGFIP de 2011, qui n'est jamais mis en œuvre. La CGT a évoqué le contenu de ce guide à de multiples reprises, sans faire sourciller les responsables de nos administrations réunies aujourd'hui autour de la table. **Concernant l'installation future de la nouvelle Cité, l'ISST a également affirmé que les mauvaises conditions de travail promises aux personnels conduiraient à les faire accepter le télétravail : nous partageons cette analyse et, là comme ailleurs, ne laisserons pas filer le service public et les conditions de travail des agents qui l'exercent.**